



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20251002-DM-2025-086-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

N°DM-2025-086

DECISION DU MAIRE

OBJET : Accompagnement sur la gestion différenciée des espaces verts et autres espaces publics

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu la consultation réalisée auprès de la fédération FREDON AUVERGNE RHONE-ALPES,

Considérant que la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts et des autres espaces publics par la commune constitue une démarche déterminante pour concilier la préservation de l'environnement, une utilisation mesurée des ressources et l'embellissement des paysages urbains ;

Considérant que l'offre de la société fédération FREDON AUVERGNE RHONE-ALPES se révèle pertinente et respectueuse du principe de bonne utilisation des deniers publics,

Décide:

- **de confier** l'accompagnement sur la gestion différenciée des espaces verts et autres espaces publics à la fédération FREDON AUVERGNE RHONE-ALPES pour un montant de 6 500 euros HT, dont le financement interviendra sur les crédits inscrits au compte 611 FLEUR.
- **de signer** la lettre de commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 2 octobre 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 03/10/2025
Qualité : MAIRE